



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 12 décembre 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 6 décembre 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 6 décembre 2022 Délibération n° 31/2022 Réf : BC/JT/CW Objet : Avenant n°3 à la convention de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries signée le 9 août 2016. 1 an de prolongation.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 21 dont 4 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 14/12/22 Affichage délibération : 14/12/22
---	---

Le conseil syndical s'est réuni le 12 décembre 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Vincent PETIT-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Jean DURIEUX à Jacques THURETTE-Stéphane LATOUCHE à Benoît COURTIN-Jean-Claude MARET à Arnaud BEAUQUEL-Aude VAN CAUWENBERGE à Antony LARROQUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX-Directeur-Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Avenant n°3 à la convention de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries signée le 9 août 2016 1 an de prolongation

Par délibération n° 17/2016 en date du 20/06/2016 rendue exécutoire le 08/07/2016 ; le conseil syndical a décidé de conclure avec la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre une convention fixant les modalités de la gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries et en

particulier une contribution aux charges de fonctionnement répartie à part égale entre les deux parties copropriétaires.

Cette convention a été signée le 9 août 2016 pour une durée de 3 ans.

Par délibération n°31/2019 en date du 13/12/2019 rendue exécutoire le 17/12/2019, le conseil syndical avait décidé de prolonger la durée d'exécution des prestations de deux ans par un avenant signé le 19 décembre 2020.

Par délibération n°24/2021 en date du 7/12/2021 rendue exécutoire le 10/12/2021, le conseil syndical avait décidé de prolonger la durée d'exécution des prestations d'un an par un avenant signé le 15 décembre 2021.

Il convient une nouvelle fois de prolonger par un avenant n°3, la durée d'exécution des prestations de cette convention, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des voix :

- décide de prolonger la durée d'exécution de la convention de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries, jusqu'au 31 décembre 2023.
- autorise le Président du SMTUS à signer l'avenant n°3 à la convention de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président
Benoît COURTIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

